

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE

2013

Aquitaine Active

ENTRE LES SOUSSIGNES

Aquitaine Active, association loi 1901, représentée par son Président, M. Christian Valadou, domiciliée 111, cours du Maréchal Galliéni 33300 Bordeaux.

D'une part,

ET

La communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté 2013/ du 27 Septembre 2013.

D'autre part.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Par délibération n°2013/107 du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'apporter son soutien financier à Aquitaine Active (dotation sur outils financiers : ligne de garantie ESS, ligne de Contrat d'Apport Associatif et ligne de dotation des crédits de la mesure 423 du Fonds Social Européen + aide au fonctionnement annuel de l'association). Une convention annuelle a ainsi été signée en août 2013 avec Aquitaine Active en vue de préciser les axes de collaboration identifiés, ainsi que les modalités de versement de la contribution communautaire.

Cette convention est conforme aux attentes globales de chacune des deux parties signataires, mais Aquitaine Active a jugé que les termes de la Convention, notamment ceux formulés dans l'article 4, n'étaient pas assez précis concernant l'engagement financier de la CUB en tant que Contre-Partie Nationale (CPN) au sein de la ligne de dotation de la mesure 423 du Fonds Social Européen (FSE). En effet, le Fonds FSE étant un des principaux contributeurs financiers auprès d'Aquitaine Active et conditionnant ses subventions aux structures associatives à bon nombre d'exigences, celui-ci demande autant que faire se peut que soient précisées les modalités d'intervention financière de chaque collectivité publique cofinanceur de gestionnaires de fonds FSE.

Il est ainsi établi par le présent avenant n°1 à la Convention de partenariat 2013 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et Aquitaine Active :

ARTICLE 1 :

L'Article 4 de la Convention de partenariat initiale adoptée en Conseil Communautaire du 12 juillet 2013 est précisé et ainsi modifié par la formulation suivante :

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention attribuée à Aquitaine Active au titre de l'année 2013 s'élève à 41 000 €, répartis comme suit :

-10 000 € pour renforcer la présence et l'activité d'accompagnement des porteurs de projets de l'économie sociale et solidaire sur la CUB, sur un budget prévisionnel de 212 034 € retenu comme base subventionnable.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisé.

- 10 000 € pour abonder la ligne de garantie*
- 10 000 € pour abonder la ligne de Contrat d'Apport Associatif*
- 11 000 € pour le financement de la ligne de dotation des crédits réservés à la mesure 4.2.3 du fonds FSE pour les microprojets associatifs.*

L'apport de la CUB sera attribué conformément à l'obligation de cofinancement par les CPN fixées dans le cadre des axes :

L'apport de la CUB, attribué au prorata de l'enveloppe des CPN à chaque bénéficiaire pour la réalisation de chaque opération s'élève à un plafond maximum de 15% du coût total éligible de l'opération. La convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen et de la Contre Partie Nationales pour chaque opération précisera le taux des CPN par rapport au coût éligible de l'opération.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention annuelle signée en août 2013 demeurent pleinement applicables.

Fait à Bordeaux en 2 (deux) exemplaires,

Le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,
le Président,

Vincent FELTESSE

Pour Aquitaine Active,
le Président,

Christian VALADOU